



EN PARTENARIAT AVEC :



Programme Culture et Santé en Ile-de-France

Appel à projets « Culture à l'hôpital » pour l'année 2020

Pour l'année 2020, et conformément aux dispositions de la nouvelle convention de partenariat Culture et Santé en Ile-de-France conclue pour la période 2020-2023, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France renouvellent l'appel à projets « Culture à l'hôpital », dans l'objectif de favoriser l'émergence d'une politique culturelle au sein des établissements de santé d'Ile-de-France et de développer les partenariats avec des structures artistiques et culturelles professionnelles au bénéfice des patients, de leur entourage et de l'ensemble des personnels hospitaliers.

Les projets doivent nécessairement impliquer **des artistes professionnels dont le travail de création est repéré au sein des réseaux publics de production et de diffusion**. Ils doivent permettre de tisser des relations privilégiées entre l'établissement et les structures culturelles de proximité (centres dramatiques, scènes nationales, scènes conventionnées d'intérêt national, bibliothèques, musées, centres d'art, cinémas, compagnies, ensembles musicaux, etc...).

Il est rappelé que depuis 2019, les établissements militaires peuvent concourir à cet appel à projets ; les structures relevant du champ médico-social peuvent être associées aux projets présentés en tant que partenaires supplémentaires.

L'établissement de santé doit directement participer au financement du projet. Toute autre ressource publique ou privée peut être recherchée et mobilisée, notamment auprès des collectivités territoriales. La DRAC versera sa subvention à la structure culturelle et l'ARS à l'établissement de santé.

La DRAC et l'ARS accorderont un soutien financier pour une année. **Les deux mêmes partenaires, artistique et hospitalier, ne sauraient être financés ensemble au-delà de quatre années consécutives.**

Nous vous invitons à prendre connaissance des critères de recevabilité et des modalités pratiques pour le dépôt des candidatures décrites en annexe. Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l'attache des conseillers de la DRAC et de l'ARS avant tout dépôt formel de candidature.

Votre projet devra être adressé à la DRAC et à l'ARS au plus tard le **vendredi 31 janvier 2020 à 12h, délai de rigueur.**

Le Directeur régional
des affaires culturelles
d'Ile-de-France,

signé

Laurent ROTURIER

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

signé

Aurélien ROUSSEAU

Critères de recevabilité et modalités de dépôt des candidatures

Porteurs de projet concernés

L'appel à projets « Culture à l'hôpital » s'adresse à tous les établissements de santé de la région Ile-de-France relevant du champ de compétence de l'Agence régionale de santé.

Depuis 2019, les établissements militaires peuvent concourir à cet appel à projets.

Les établissements relevant du champ du médico-social peuvent être partenaires d'un projet porté par un établissement sanitaire de proximité. Ils ne peuvent pas répondre à cet appel à projets en dehors de ce cadre.

La DRAC ne peut apporter son soutien financier aux Établissements Publics sous tutelle directe du Ministère de la culture. Ils peuvent néanmoins être associés au parcours culturel proposé aux bénéficiaires du projet.

Critères de recevabilité

Les demandes formulées en réponse au présent appel à projets sont le résultat d'une collaboration étroite entre une structure artistique et culturelle et une structure sanitaire et doivent répondre aux critères suivants :

- Seules les interventions d'**artistes professionnels ayant une activité de création récente et une inscription dans les réseaux professionnels publics de production et de diffusion** sont recevables.
- La structure hospitalière doit directement **participer financièrement au projet**, le temps soignant ou la mise à disposition de locaux ne pouvant en aucune manière être comptabilisés comme un apport financier.
- De la même manière, **ni le temps mis à disposition sur le projet par le personnel de la structure culturelle** (médiation, coordination administrative...), **ni les frais de fonctionnement courants** ne peuvent être comptabilisés parmi les frais directs liés à l'action.
- La **participation active des patients et/ou du personnel à une pratique artistique** doit apparaître nettement, ainsi que **l'objet artistique du projet**.
- Toute proposition soumise en réponse à l'appel à projets doit permettre **un temps de pratique artistique significatif** auprès des bénéficiaires.
- Il est nécessaire d'inscrire le projet dans une **dynamique d'ouverture sur le territoire** (temps ouvert aux habitants du territoire, partenariat avec un équipement culturel de proximité...) et indispensable d'y développer un **parcours culturel** (accès aux œuvres et aux lieux culturels) qui s'intègre dans le prolongement de la proposition de pratique artistique.
- Une **restitution** doit être systématiquement envisagée et assurée *a minima* au sein de la structure hospitalière et/ou dans la structure culturelle associée au projet. Aucune forme particulière n'est attendue. Peuvent être envisagés un temps de partage public, une édition, un format numérique, etc... Il s'agit de partager et de rendre visible l'action réalisée, de marquer la fin du projet et/ ou d'en restituer une trace aux participants.
- Un **référént** doit être clairement identifié dans chacune des deux structures porteuses du projet.
- **Les actions d'art-thérapie, de diffusion ou d'animation artistique ne relèvent pas du programme « Culture à l'hôpital ».**

Seuls les dossiers remplissant **l'ensemble des critères exposés** ci-dessus seront soumis à l'avis d'un comité de sélection. **Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas examiné.** Il est également rappelé que le comité de sélection ne pourra se prononcer que sur des actions à l'état de projets, qui ne sauraient avoir été engagées avant que son avis soit rendu.

Si les porteurs de projets ont déjà bénéficié de financements dans le cadre de « Culture à l'Hôpital », il est précisé qu'**aucune reconduction à l'identique ne saurait être retenue.**

Pour toute première demande, il est vivement conseillé de prendre l'attache des conseillers de la DRAC et de l'ARS avant tout dépôt formel de candidature.

Le dépôt de candidature

Le dossier de candidature à remplir est accessible sur les sites Internet de l'ARS, de la DRAC et de l'association Arts et Santé, La Manufacture qui apporte son appui dans le programme régional Culture & Santé.

Les pièces complémentaires **indispensables à l'instruction du dossier** sont présentées ci-après :

- Si l'action a été soutenue en 2019 ou en 2018, fournir un **bilan qualitatif et financier de l'action**. L'examen de toute nouvelle demande est assujéti à la présentation de ce bilan ;
- Extrait du **projet d'établissement** faisant apparaître l'axe culturel ;
- **Curriculum-vitae** des artistes intervenants ;
- **Budget prévisionnel équilibré détaillé du projet** faisant apparaître le tarif horaire TTC des intervenants, les apports financiers de l'établissement sanitaire, les contributions respectives de la DRAC et de l'ARS ainsi que celles des autres partenaires financiers ;
- **Budget prévisionnel de fonctionnement de la structure culturelle ou artistique** pour 2020 ;
- Une lettre de **demande de subvention cosignée** par les représentants légaux de la structure culturelle et de l'établissement de santé.

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier pourra être jointe à cet envoi.

Calendrier

Les dossiers de candidature pour l'année 2020 doivent être adressés à la DRAC et à l'ARS au plus tard le **vendredi 31 janvier midi, délai de rigueur**, aux coordonnées suivantes :

- Par courrier postal à :

Laetitia MAILHO

Association Arts et Santé, La Manufacture
Coordination du dispositif Culture et Santé en IDF
211 avenue Jean Jaurès
75019 PARIS

et **Mehdi IDIR**

Service du développement et de l'action territoriale
DRAC Ile-de-France
47 rue Le Peletier
75009 PARIS

- Et au format dématérialisé selon la procédure suivante :

Pour l'ARS, en utilisant toute plateforme de transfert de fichier avec envoi du lien à l'adresse suivante :

laetitia.mailho@ars.sante.fr.

Pour la DRAC Ile-de-France, les dossiers doivent impérativement être adressés compressés et sans mot de passe via la plateforme du Ministère de la culture (<http://zephyrin.ext.culture.fr> – mode d'emploi en ligne) à l'adresse suivante : sdaf.idf@culture.gouv.fr.

Tout envoi de dossier qui ne respectera pas l'ensemble de cette procédure ne sera pas instruit.

Les dossiers de candidature feront l'objet d'un examen en Comité de sélection en avril 2019.

Les actions présentées devront débuter sur l'année 2020. Il est admis que les actions puissent se prolonger sur le 1^{er} semestre de l'année suivante.

Conditions de financement

Les subventions sont attribuées annuellement pour un projet précis et dans la limite des moyens mobilisés chaque année par la DRAC et l'ARS. Elles **ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement de l'hôpital ou de l'opérateur culturel**.

Les dotations maximales et respectives de l'ARS comme de la DRAC **ne peuvent excéder 30% du coût de l'action, soit 60% au total**, et seront déterminées **en fonction de l'enveloppe régionale disponible**. Il revient aux candidats de compléter le financement sur leurs fonds propres et par la contribution d'autres partenaires (collectivités territoriales, mécénat, etc...).

La participation financière de la DRAC est versée directement aux structures culturelles (employeurs des artistes impliqués) et celle de l'ARS aux établissements de santé.

Toute évolution ou modification d'un projet soutenu financièrement par la DRAC et l'ARS avant son terme devra faire l'objet d'un examen précis de leur part et être validé par une nouvelle notification.

Si l'action prévue et aidée dans le cadre de l'appel à projets n'est pas réalisée, le montant des subventions devra être restitué.

Le soutien financier de la DRAC et de l'ARS dans le cadre du présent appel à projets **ne saurait être attribué au-delà de quatre années consécutives pour les mêmes partenaires**. Au-delà, d'autres sources de financement devront être trouvées.

Engagements

- Les candidats dont les projets seront retenus devront faire mention sur tous leurs supports de communication du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dans le cadre du programme régional Culture et Santé. Il leur appartient de solliciter les logos correspondants.
- L'établissement doit s'engager à intégrer la démarche culturelle dans son projet d'établissement afin d'en assurer la continuité.
- L'action devra faire l'objet d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier à envoyer impérativement à la DRAC et à l'ARS dans le trimestre suivant l'achèvement de l'opération. Cette évaluation sera élaborée conjointement par l'hôpital et la structure culturelle concernée.
- La DRAC et l'ARS doivent être tenus informés des temps de restitution. Le cas échéant, un exemplaire des éventuelles productions matérielles (CD, DVD, livret...) leur sera adressé.

Contacts

Les référents de l'ARS et de la DRAC se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

- pour l'ARS : **Laetitia MAILHO**
07.86.92.34.03 - laetitia.mailho@ars.sante.fr
- pour la DRAC : **Mehdi IDIR**
01.56.06.50.39 - mehdi.idir@culture.gouv.fr